

Bureau du 24 mars 2003

Décision n° B-2003-1201

objet : **Ajustement des enveloppes de subventions pour les Opah Rhône amont, Lyon 9°-Ecully et Saône rive droite**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission habitat

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 14 mars 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le présent rapport concerne l'augmentation des enveloppes financières réservées pour l'attribution de subventions aux propriétaires dans le cadre d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat (Opah). Cette augmentation sera prise en charge sur le budget 2003 voté.

En 2002, neuf Opah étaient en cours dans l'agglomération et une autre était à l'étude. Pour trois des quatre Opah qui se sont terminées au 31 décembre 2002, les enveloppes financières réservées pour les subventions aux propriétaires se sont avérées insuffisantes.

En effet, les dynamiques de ces opérations ont été très positives. Aussi les objectifs quantitatifs ont-ils été dépassés. Les projets de réhabilitations qui entraînent le dépassement des crédits initialement réservés s'inscrivent dans les objectifs prioritaires de ces Opah et dans ceux du programme local de l'habitat (PLH). Il s'agit essentiellement de production de logements conventionnés, de réhabilitations complètes d'immeubles ou de travaux sur les parties communes des copropriétés récentes réalisés dans le cadre de plans de patrimoine. Ces subventions s'adressent à des bailleurs privés et à des propriétaires occupant leur logement ; leurs dossiers de demande de subventions ont été déposés dans les délais, avant la fin de l'opération.

Par ailleurs, la copropriété du Mont Blanc à Rillieux la Pape, qui fait partie du périmètre de l'Opah Rhône amont, a été contrainte d'engager des travaux d'urgence sur les toitures-terrasses, à la suite des dégâts des eaux en décembre 2001. Or à cette période, le marché pour la mission de suivi-animation de la prolongation de l'Opah (2001-2002) n'était pas encore attribué, aussi les dossiers de demandes de subventions n'ont-ils pu être déposés comme il se doit, c'est-à-dire préalablement à la réalisation des travaux. Dans la mesure où ces travaux répondent aux objectifs poursuivis par l'Opah et que le problème résulte en partie de l'interruption momentanée de la mission de suivi-animation, il est proposé d'accorder aux propriétaires les subventions auxquelles ils auraient eu droit.

Les enveloppes réservées pour les Opah Rhône amont, Lyon 9°-Ecully et Saône rive droite, sur le 5° arrondissement de Lyon, étaient respectivement de 339 961,31 €, 503 844 € et 138 800 €. Le besoin de crédits supplémentaires s'élève au total à environ 174 K€ répartis de la manière suivante : 23 K€ pour Rhône amont (dont 10 K€ pour la copropriété du Mont Blanc), 31 K€ pour Lyon 9°-Ecully et 120 K€ pour Saône rive droite.

Cette augmentation des enveloppes liées à chacune de ces trois opérations n'entraîne pas de demande de crédits supplémentaires au budget 2003 de la Communauté urbaine. En effet, les crédits inscrits et réservés pour les subventions aux propriétaires sont globalisés pour l'ensemble des interventions dans le parc privé. La sous-consommation d'ores et déjà prévisible pour certaines opérations qui n'ont pas encore démarré permettra de dégager les fonds nécessaires.

Circuit décisionnel : ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du pôle urbanisme le 10 mars 2003 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2001-6410 en date du 26 février 2001, relative à l'Opah Rhône amont, n° 2002-0434 en date du 4 février 2002, relative à l'Opah Lyon 9°-Ecully, n° 2002-0547 en date du 26 avril 2002, relative à l'Opah Saône rive droite et n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Porte les enveloppes de crédits réservées pour les subventions des propriétaires à hauteur de :

- 363 000 € pour l'Opah Rhône amont,
- 535 000 € pour l'Opah Lyon 9°-Ecully,
- 258 800 € pour l'Opah Saône rive droite.

2° - Accepte, pour la copropriété du Mont Blanc à Rillieux la Pape, l'attribution de subventions aux propriétaires par dérogation à la règle de non-démarrage des travaux.

3° - Autorise monsieur le président à signer les conventions d'attribution de subventions qui en découlent.

4° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2003 - compte 657 280 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,